

# LE REFLET MUNICIPAL

NOVEMBRE 2010

## **Courrier du mois**

Min. Transports: Chèque de 244,87 \$ contrat de balayage des ponts Odile-Germain-Perron et Pierre-Paul

Hydro-Québec: Sondage téléphonique pour mieux cibler les attentes des partenaires régionaux

Centre hospitalier Trois-Rivières: Invitation à un colloque de traumatologie le 29 octobre à Trois-Rivières

Mutuelle Mun. Qc: Suite à la réclamation de G. et J. Gauthier le service d'indemnisation considère que la municipalité n'a pas commis de faute et que sa responsabilité ne saurait être engagée

Caisse pop. Mékinac/Des Chenaux: Chèque de 1 000 \$ (achat de livres d'auteurs québécois (biblio))

Min. Conseil exécutif: Lancement de l'appel public de candidatures 2011 à l'Ordre national du Québec

Croix-Rouge: Renouvellement de l'entente de Services aux Sinistrés

Fadoq St-Adelphe: Invitation au souper de Noël le 10 décembre et demande d'une commandite pour le service d'un vin d'honneur

Conseil rég. Environn. Mauricie: Invitation à une conférence sur l'énergie le 27 octobre à Trois-Rivières

CRÉS Mauricie: Tenue de la Semaine de l'économie sociale du 1<sup>er</sup> au 5 novembre ; invitation à une conférence de presse le 1<sup>er</sup> novembre à Trois-Rivières

Canadien National: Déneigement des passages à niveaux doit être sécuritaire pour la circulation routière

Min.Aff. mun: Proportion médiane 2011: 68% et facteur comparatif: 1,47

Sécurité publique: Invitation à participer au Mérite québécois sur la sécurité civile

Caisse pop Ste-Thècle St-Adelphe: Remboursement projet Desjardins Jeunes au travail : 855 \$

MRC Mékinac: C.C. Récépissé de la demande du St-Adelforce (Entrepôt multifonctionnel) au Pacte rural

CRÉS Mauricie: Invitation au lancement de la vidéo *L'économie sociale, c'est l'affaire de tout le monde* le 2 novembre à Trois-Rivières

Héritage Vallée Batiscan: Invitation aux élus au colloque «Le paysage humanisé, un outil de développement rural innovateur» le 3 décembre à St-Stanislas

Appartenance Mauricie: Calendrier historique 2011 sur le thème de l'enfance

Santé Canada: Trousse d'information sur le radon

Société d'Habitation Qc: Rapport d'approbation du budget de l'OMH de St-Adelphe

CSST: Avis de recalcul du taux personnalisé (nouveau taux 2,66 \$)

Recyc-Québec: Lancement d'une Charte des matières recyclables pour uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective, à l'ensemble des municipalités

UMQ: Invitation pour la tournée du président (dossiers du milieu municipal le 15 décembre à Louiseville)

CSSS Vallée Batiscan (Danielle Vachon): Récépissé de la plainte concernant les endroits pour la tenue des cliniques de vaccination antigrippale

CSST: Chèque de 39,50 \$ (Ajustement de la cotisation 2010) et classification 2011 taux de prime : 2,27\$

Moisson Mauricie: Remerciements pour le don de 25 \$

Marguerite Blais Ministre: Récépissé de la résolution concernant les endroits pour la tenue des cliniques de vaccination antigrippale

Hydro-Québec: Formation gratuite pour les électriciens et sous-traitants de la municipalité qui travaillent sur les réseaux d'éclairage public le 16 novembre à Shawinigan

Min. Environnement: Redevances exigibles indexées le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (20,38 \$ chaque tonne métrique de matières résiduelles reçue pour l'élimination)

---

Municipalité de Saint-Adelphe

Dépôt légal : Novembre 2010

Tirage mensuel :

Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa  
Bibliothèque nationale du Québec, Montréal  
450 copies [www.st-adelphe.qc.ca](http://www.st-adelphe.qc.ca)

## **DISCOURS DU BUDGET 2010**

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de vous entretenir sur les principales composantes du budget d'opérations de la Municipalité de St-Adelphe.

Je tracerai donc un bilan des diverses réalisations effectuées au cours de l'année 2010, accompagné de données financières, du rapport du vérificateur et des orientations générales du prochain budget.

### ***DONNÉES GÉNÉRALES :***

Les données recueillies dans le répertoire des municipalités du Ministère des Affaires municipales nous informe que la population de St-Adelphe s'établit à 1 006 citoyens(ennes) en 2010. La date de constitution de notre paroisse est le 19 octobre 1891. En 2010, nous soulignons le 125<sup>e</sup> anniversaire de l'érection canonique.

Le nombre total des logements inscrits au sommaire du rôle d'évaluation au 13 septembre 2010 s'élevait à 544, incluant les chalets, maisons de villégiature, maisons mobiles, roulottes et habitations en commun. On y comptait également 15 commerces et 4 industries.

L'évaluation imposable de notre municipalité se chiffrait au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 52 968 000, comparativement à l'année 2009 où l'évaluation imposable affichait au 1<sup>er</sup> janvier : 52 265 800. Un nouveau rôle triennal d'évaluation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010, 106 permis de tous types étaient émis pour une valeur déclarée de 3 403 360 \$ à la Régie du bâtiment du Québec. Sur ce nombre, il y a eu la construction de deux résidences.

### ***ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009 :***

Voici le rapport du vérificateur sur les états financiers se terminant au 31 décembre 2009. Cette vérification a été assurée par la Firme Dessureault, Lemire, Desaulniers, Drolet, Gélinas Lanouette, comptables agréés. Le vérificateur a émis un rapport sans restriction attestant que les états financiers pour l'exercice concerné, présentaient fidèlement la situation financière de la municipalité de St-Adelphe, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

**Total des recettes : 1 513 277 \$**

**Total des dépenses : 1 257 864 \$**

Excédent (déficit) de l'exercice : 255 413

Moins : revenus d'investissement; (302 719)

**Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales : (47 306)**

#### **Éléments de conciliation à des fins fiscales**

Amortissement des immobilisations: 220 670

Financement à long terme des activités de fonctionnement

Remboursement de la dette à long terme : (105 260)

Affectations

Activités d'investissement : (5 535)

Excédent (déficit) accumulé : 16 478

Autres éléments de conciliation : 126 353

#### **Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice**

**à des fins fiscales : 79 047**

**Surplus accumulé au 31/12/2009 127 140**

### **TAXATION 2010 Taxes sur la valeur foncière et de services pour l'année 2010**

Taux de taxes 2010 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale : 0,75¢

Taxe Sûreté du Québec: 0,124 ¢

Taxe voirie locale : 0,296¢

Taxe aqueduc infra règl. 2000-201: 0,06 ¢

Tarif d'entretien eau : 51,64 \$ par unité

Tarif dette aqueduc règl. 2000-201: 247,52 \$ par unité

Tarif dette égout règl. 2000-201 : 189,13 \$ par unité

Tarif dette assainissement règl. 96-161: 78,28 \$ par unité

Tarif d'entretien assainissement, égout : 64,57 \$ par unité

Tarif vidange, récup. résidence, commerce : 183,54 \$ par unité

Tarif vidange chalet : 120,00 \$ par unité

Tarif vidange fosse septique résidentiel: 70,00 \$ par unité

Tarif vidange fosse septique chalet : 35,00 \$ par unité

Tarif vidange fosse septique + de 880 gal. : 15,00 \$ par 100 gal. suppl.

**DISCOURS DU BUDGET (SUITE)**

Conformément à ce qu'exige l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération des membres du conseil de la municipalité en 2010 : Maire : salaire mensuel 600 \$; allocation mensuelle non imposable 300 \$

Conseillers/ère : salaire mensuel 200 \$; allocation mensuelle non imposable: 100\$.

Notons que les rémunérations sont imposables à 66 2/3 %.

***BILAN DES RÉALISATIONS EN 2010 ET IMPLICATIONS FINANCIÈRES :***

**VOIRIE MUNICIPALE :**

En 2010, à ce jour, nous avons procédé à différents travaux de voirie: aménagement des abords et asphaltage de la rue Dessureault; rechargement de gravier, nettoyage de fossés, fauchage des accotements, nivelage et épandage d'abat-poussière dans les rangs de gravier, travaux d'asphaltage à certains endroits, remplacement de ponceaux, pose de panneaux de signalisation, débroussaillage, déneigement, location de machineries, trottoirs, entretien des regards, tonte des terrains, balayage des rues, nivelage, chlorure de calcium, chemins d'hiver avec ajustement du prix du carburant, déneigement des puisards et bornes-fontaines etc : 288 400 \$.

L'intervention de la municipalité et les représentations faites auprès de notre députée madame Julie Boulet, ont permis la réalisation d'une voie de contournement lors des travaux de reconstruction du pont sur le rang St-Émile au cours de l'été 2010, pour un montant total de plus de 1 100,000 \$.

Au cours de l'année 2010, nous avons procédé à l'achat d'un camion pour les services municipaux au montant de 33 638 \$ auprès de La Pérade Ford.

**TRAVAUX AQUEDUC, ÉGOUTS, ASSAINISSEMENT**

Un montant de 524 054\$ provenant du remboursement de la taxe d'accise a été octroyé à la municipalité pour les années 2010 à 2013, afin d'effectuer des ouvrages municipaux découlant du plan d'intervention déposé en 2006 au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Nous avons poursuivi cette année la mise aux normes de la station d'eau potable pour répondre aux exigences environnementales. 37 821 \$.

Pour conserver en bon état nos édifices, des travaux de rénovations, de maintenance et / ou d'ajouts d'équipements ont été réalisés à la caserne dont l'installation d'un séchoir à boyaux : 6 946 \$.

**DIFFÉRENTS ACHATS ET SERVICES**

**SERVICES AXÉS SUR LE TERRITOIRE EN 2010 (contrats de services)**

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, sous la compétence de la M.R.C. de Mékinac, est mandataire pour notre municipalité de la gestion des contrats pour la collecte et le transport de la récupération; s'ajoutent à cela l'enfouissement des matières résiduelles et la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septique.

La quote-part pour le service de la Sûreté du Québec était établie en 2010 à 65 749 \$.

**SERVICES AXÉS SUR LA PERSONNE (protection incendie, 1ers répondants, bâtisses)**

La municipalité est heureuse de contribuer à la formation de ses employés (pompiers, premiers répondants, employés municipaux et de bureau) qui suivent des cours leur permettant d'améliorer leurs compétences dans l'exercice de leurs fonctions : 10 188 \$

**SERVICES DES LOISIRS, CULTURE, IMPLICATIONS SOCIALES ET AUTRES**

Fière de contribuer à l'avancement de la culture, d'encourager la participation de tous à de saines habitudes de vie et d'être solidaire des institutions, la municipalité contribue financièrement à l'O.M.H. (quote-part 10%), au Centre des loisirs, à la Bibliothèque et son affiliation au CRSBP, au C.I.L. St-Tite (utilisation de l'aréna), à la M.R.C. et au C.L.D. de Mékinac, etc. : 69 837 \$.

La municipalité appuie également les organismes et associations locales et régionales par des dons, des commandites, des frais de publicité, pour leur permettre de mener à bien les projets sociaux qu'ils soutiennent dans notre communauté, entre autres : St-Adelforce, CAPSA; Fondation CSSS de l'Énergie, Fabrique St-Adelphe; Journées de la Culture; Fête nationale, etc. : 10 995 \$.

<b>DISCOURS DU BUDGET (SUITE)</b>
-----------------------------------

**SERVICES ADMINISTRATIFS ET ENTRETIEN 2010**

Le tableau suivant illustre l'évolution de la situation projetée au 31 décembre 2010

<b>No règlement</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Institution bancaire</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Montant d'intérêts</b>	<b>Montant Capital</b>	<b>Montant remboursé</b>
93-125	Phase 1	Banque Nationale	3, 1%	15 695,65\$	79 500 \$	95 195,65 \$
95-151	Phase 11	Caisse pop Ste-Thècle-St-Adelphe	4,742%	5 258,87 \$	14 600 \$	19 858,87 \$
95-151	Phase 11	Caisse pop Ste-Thècle-St-Adelphe	4,34%	2 356 94 \$	8 300 \$	10 656,94 \$
96-161	Assainiss.	Caisse pop Ste-Thècle-St-Adelphe	4,25%	22 092,20 \$	48 100 \$	70 192,20 \$
96-161	Assainiss.	Caisse pop Ste-Thècle-St-Adelphe	4,84%	2 197,13 \$	4 600 \$	6 797,13 \$

Pour un montant total de 202 700,79 \$ remboursé en capital et intérêts en 2010.

Différentes situations font en sorte qu'à chaque année, nous devons procéder à des remboursements de taxes municipales (loyer fermé, baisse au rôle d'évaluation, programme de revitalisation, etc.) : 20 000 \$ approximatif.

Pour ses assurances générales, notre municipalité est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec : 21 980 \$ en 2010.

**RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN 2010 :**

Au cours de l'année 2010, la municipalité a adopté 3 règlements :

- RÈGLEMENT 2010-264 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses dans l'exercice des fonctions des élus municipaux
- RÈGLEMENT 2010-266 qui amende le règlement 2010-265, à l'article 3, sous-article 3.4, concernant la période pour se conformer à l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) et ce, à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et l'interdiction d'être branché à la fois sur un réseau privé d'eau et celui de l'aqueduc municipal
- RÈGLEMENT 2010-267 concernant l'obligation d'utiliser un bac roulant d'un format de 240 litres ou de 360 litres pour la disposition des ordures ménagères

**RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX DOSSIERS EN 2010**

Au cours de l'année 2010, la municipalité a été heureuse d'appuyer la Société d'histoire et les différents comités qui ont réalisé les grandes retrouvailles, le 100<sup>e</sup> Anniversaire des Filles de Jésus, les Fêtes du 125<sup>e</sup> de l'érection canonique, ainsi que la journée de l'inauguration du parc commémoratif le 29 août.

Monsieur Martin Gauthier artisan restaurateur de l'Atelier du Patrimoine, se voyait confier la restauration de la statue du Christ (calvaire du rang St-Joseph) qui, comme on le sait, est une œuvre du sculpteur renommé monsieur Louis Jobin. DEL Multi Construction procédait à la restauration de l'édicule, tandis que les Serres du Domaine Des Pointes réalisait l'aménagement paysager. Le tout 35 000 \$ environ.

Madame Thérèse Lafontaine-Cossette, pour sa part, après avoir effectué de fructueuses recherches historiques, réalisait avec un soin particulier le travail de rédaction des textes que l'on peut lire sur les tableaux d'interprétation du parc commémoratif et du calvaire.

Grâce à une collaboration de tous les instants, la Fabrique locale cédait à la municipalité une parcelle de terrain près du presbytère pour un montant symbolique de 1 \$ et en plus, le conseil des marguilliers autorisait l'utilisation à titre gracieux d'une partie de terrain devant l'église et ce, pour la création du parc commémoratif. Les principaux contrats d'aménagement du parc ont été octroyés à Techni Vert et aux Serres du Domaine des Pointes; les panneaux d'interprétation Spectralite; le mobilier urbain (Jambette); les luminaires (Lumca); le pavage (Lebel Asphalte): 62 853 \$ à ce jour.

## DISCOURS DU BUDGET (SUITE)

La réalisation de ce parc et la restauration du calvaire ont été rendues possibles grâce à des subventions provenant de différentes instances : M.R.C. Mékinac (Pacte rural), Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, CRÉ Mauricie; Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire montant total de 90 500\$. Nous remercions très sincèrement tous ces collaborateurs pour leur grande générosité.

La Municipalité accordait son appui au St-Adelforce pour la construction d'un entrepôt au site d'assainissement des eaux. Une enveloppe locale de 10 000 \$ sera octroyée à cette fin par la M.R.C. de Mékinac dans le Pacte rural.

### **ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET**

Voici les principaux éléments ou dossiers sur lesquels le conseil municipal devra se pencher dans le but de trouver les meilleures solutions, d'offrir les meilleurs services et administrer de façon saine et efficace le budget en 2011, tout en privilégiant le renouvellement et le maintien à niveau de nos infrastructures et équipements, et **en demeurant dans l'axe de la continuité et de l'équilibre, entre le développement et la capacité de payer du contribuable**. La municipalité prévoit terminer l'année 2010 avec un léger surplus financier.

**Afin de soutenir le développement économique local**, la municipalité continuera à déployer tous les efforts afin d'attirer sur son territoire d'éventuels promoteurs dans sa zone industrielle, ainsi que dans la zone résidentielle pour des multi-logements. Elle travaillera à promouvoir le programme de revitalisation avec différents partenaires, afin de soutenir et encourager de nouvelles familles à s'établir dans notre municipalité et ce, pour développer le milieu et accroître notre population, en partenariat avec les organismes de développement du territoire.

Le programme de revitalisation (règlement 2009-261) consistant en un remboursement de 100% de la taxe foncière sur une période de 5 ans, s'applique à la construction ou à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, commercial et industriel dont la valeur est de 50 000 \$ et plus et ce, dans certains secteurs de la municipalité.

**Pour revitaliser la municipalité**, le plan de développement local, adopté par le conseil municipal en 2008 et l'entente intervenue avec la C.P.T.A.Q., permettent la construction domiciliaire sur certains terrains situés dans le corridor de la rivière Batiscan et sur la rue du Moulin. Ce sont plus de 50 à 70 emplacements qui sont disponibles pour accueillir de nouvelles familles.

**La qualité de notre environnement** étant au cœur de nos préoccupations pour les générations actuelles et futures, la municipalité continuera à déployer tous les efforts afin d'encourager les citoyens à maintenir de saines habitudes environnementales : telles l'utilisation de l'éco-centre municipal pour les matériaux secs; la collecte sélective aux deux semaines avec le bac vert; les cabas (sacs écolo) réutilisables; les dépôts pour les résidus verts; la collecte des résidus dangereux, des huiles usées, du métal et de la peinture, etc.

Toutes ces mesures nous incitent à adopter un comportement responsable qui aura un impact durable sur notre environnement et notre milieu de vie.

**Au niveau de la voirie**, des priorités d'intervention sont actualisées à chaque année, en fonction des budgets disponibles. Nous poursuivrons des travaux de réfection sur notre réseau routier et entre autres, des travaux d'asphaltage seront réalisés sur la rue Principale Nord et dans le rang Sud-Est.

### **PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2011-2012- 2013**

#### **Service de voirie et travaux publics :**

- Réfection de deux tronçons de route, soit un secteur de la rue Principale sur une distance de 1,1 kilomètre et un secteur du rang Sud-Est sur environ 2,7 km.

Pour ce faire, un montant de 400 000 \$ y sera affecté, lequel proviendra en grande partie du versement de la deuxième taxe d'accise promise par nos gouvernements à compter de 2010.

**Schéma du risque d'incendie débuté en 2007** : Formation des pompiers, achat d'équipements et stratégies concourant à l'atteinte des objectifs de protection incendie, demandé par le Gouvernement du Québec (représentant 207 435 \$). Afin de pouvoir continuer à assurer la sécurité de nos citoyen(enne)s et répondre aux normes du schéma du risque d'incendie, l'achat d'un camion auto-pompe sera une priorité haute en importance. À cette fin, un investissement majeur d'environ 250 000 \$ sera nécessaire.

<b>DISCOURS DU BUDGET (SUITE)</b>
-----------------------------------

Les dépenses prévues dans le Plan triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 seront revues durant l'année où seront réalisés les projets et peuvent varier selon les fluctuations du marché et la hausse des coûts.

**CONCLUSION**

Il s'agit d'un survol non exhaustif des dossiers sur lesquels le conseil municipal s'est penché au cours de l'année 2010. Un bilan des activités et réalisations vous est présenté mensuellement à l'intérieur du journal « Le Reflet municipal » et sur le site WEB de la municipalité : [www.st-adelphe.qc.ca](http://www.st-adelphe.qc.ca)

Avant de terminer, je tiens à remercier très sincèrement pour leur soutien et leur collaboration: les membres du conseil municipal : Anne-Marie Denis, Claude Thiffault, Réal Côté, Roger Drouin, Michel Denis et Louis-Marc Trudel;

les employé(e)s de la municipalité : Daniel Bacon, Gisèle Thiffault, Tony Trépanier et Jacques Perron;

les employées de la bibliothèque: Lyne Deshaies, Annie Labranche, Danielle Delisle, Raymonde Gobeil;

les employé(e)s du Service incendie et/ou des Premiers Répondants : Chantal Bertrand, Marie-Noëlle Roberge Steve Delisle, Mathieu Bilodeau, Daniel Bordeleau, Patrick Bureau, Steve Bureau, Dave Denis, Guy Douville, Stéphane Fugère, Sylvain Gagnon, Guy Germain, Jonathan Roberge, Jean-Guy Rodrigue, Daniel Thériault, Stéphane Vallée, Sébastien Vincent, Daniel Cossette et Francis Carpentier;

le Comité consultatif en urbanisme: Jacques Thiffault, François Douville, Mario Defoy, Michel Perron Michel Denis;

le responsable du site Web : Yves Couffin;

le Centre des loisirs : Line Lapointe et son conseil de direction;

ainsi que les nombreux bénévoles qui siègent sur les organismes municipaux et les associations locales.

Merci à Thérèse Lafontaine-Cossette collaboratrice appliquée; par son amour de l'histoire, elle nous ouvre sur nos racines lointaines pour nous faire découvrir notre passé. Merci à Jacques Thiffault pour les livres rédigés avec tant d'ardeur, dans le cadre des Fêtes du 125<sup>e</sup> et qui maintiennent vivante notre histoire, tant pour nous que pour les générations à venir.

Je suis très reconnaissant envers chacun et chacune d'entre vous tous, pour le travail que vous exécutez avec professionnalisme, tant sur le plan technique, administratif, que social.

Comme vous le savez, de nouvelles responsabilités municipales s'ajoutent d'années en années, et nous sont principalement transférées par nos instances gouvernementales sans pour autant avoir les fonds pour les administrer. Dans ce contexte, les membres du conseil feront les représentations nécessaires pour améliorer constamment le cadre de vie de nos concitoyens et concitoyennes.

Enfin, j'invite la population à venir assister à la séance extraordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2010, à 19h pour la présentation et l'adoption du budget pour l'année 2011.

*Paul Labranche, Maire*

**ANNEXE**

*A) Liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec*

<b>CONTRACTANT</b>	<b>MONTANT SANS TAXES</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>
Services Cité propre	43 328 \$	Enlèvement transport ordures
Marcel Guimond & Fils	124 038 \$	Chemins d'hiver
M.R.C. de Mékinac	38 978 \$	Enfouissement des ordures
La Pérade Ford	33 638 \$	Achat d'un camion travaux publics
Pégase	36 146 \$	Mise aux normes eau potable
Carrières Crête	32 936 \$	Achat de gravier
Lebel Asphalte inc.	40,066 \$	Asphaltage, pavage des rues

*B) Liste des principaux contrats de moins de 25 000 \$ conclus depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.*

<b>CONTRACTANT</b>	<b>MONTANT SANS TAXES</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>
DEL Multi Construction	17 295 \$	Travaux au calvaire
Spectralite	9 846 \$	Panneaux d'interprétation
Serres du Domaine des Pointes	12 470 \$	Plantes et aménagement
Technivert Services	16 692 \$	Aménagement en pavé

**RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN NOVEMBRE 2010**  
ON PEUT CONSULTER LES PROCÈS-VERBAUX SUR LE SITE WEB [www.st-adelphe.qc.ca](http://www.st-adelphe.qc.ca)  
À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, OU AU BUREAU MUNICIPAL

- **Remerciements à Frédéric Gauthier et Cédric Bélair (préposés matériaux secs)**  
CONSIDÉRANT que Frédéric Gauthier et Cédric Bélair ont rempli le poste de préposé pour le dépôt des matériaux secs à l'éco-centre, pour l'année 2010;  
CONSIDÉRANT qu'ils ont rempli leurs fonctions avec un bon sens des responsabilités;  
EN CONSÉQUENCE, Il est résolu à l'unanimité d'adresser des remerciements à MM. Alexandre Gauthier et Cédric Bélair pour l'emploi qu'ils ont occupé au service de la Municipalité de Saint-Adelphe et de la population locale. Adopté
- **Remerciements au Service incendie pour la sécurité des enfants à l'Halloween**  
CONSIDÉRANT que des pompiers du Service incendie de St-Adelphe ont assuré bénévolement la sécurité des enfants le soir de l'Halloween, à différents endroits stratégiques dans la municipalité;  
EN CONSÉQUENCE, Il est résolu à l'unanimité d'adresser de sincères remerciements au Service incendie de St-Adelphe pour le soutien technique et l'assistance offerte aux enfants le soir de l'Halloween, pour assurer leur sécurité dans les rues de la municipalité. Que ces remerciements s'adressent à *MM. Jacques Perron employé municipal, Michel Denis représentant municipal et aux pompiers suivants : Madame Marie-Noëlle Roberge, MM Patrick Bureau, Jean-Guy Rodrigue, Daniel Bordeleau, Guy Douville, Guy Germain et Jonathan Roberge.* Adopté
- **Félicitations à Line Lapointe**  
CONSIDÉRANT que l'Unité régionale de loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) organise à chaque année la tenue du Prix Dollard-Morin qui vise à reconnaître les personnes qui se sont démarquées à faire du bénévolat en matière de loisir et de sport;  
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a présenté la candidature de madame Line Lapointe, présidente des loisirs depuis 7 ans dans notre communauté;  
CONSIDÉRANT qu'une remise de prix s'est tenue le 7 octobre à Trois-Rivières et que madame Lapointe s'est mérité un certificat de reconnaissance pour son travail de bénévole;  
EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adresser de sincères félicitations à madame Line Lapointe pour le bel hommage qui lui a été rendu avec la remise d'un certificat de reconnaissance par l'URLSM et de la remercier très cordialement pour le travail bénévole qu'elle effectue au sein du Centre des loisirs et à l'intérieur des nombreux sous-comités qui se greffent à cet organisme. Adopté
- **Acceptation du rapport 2009 des indicateurs de gestion de performance de St-Adelphe présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Daniel Bacon.**
- **Contrat d'entretien des puisards dans les rangs pour l'hiver 2010-2011, au coût de 100 \$ chacun donné à Michel Labranche, André Francoeur, Robert Bordeleau, Claude Roberge, Jeannot Magny, Ferme Repau & Fils, René Desourdy et Sylvain Gagnon (borne-sèche).**
- **Versement de la contribution annuelle à la Croix-Rouge division Québec, pour l'année 2010, au montant de 0,13¢ per capita, soit 130,78 \$; de 0,14¢ per capita en 2011 et de 0,15¢ per capita en 2012 et mandat au maire Paul Labranche et au dir. général Daniel Bacon pour signer l'entente de «Services aux sinistrés».**
- **Établissement du calendrier 2011 pour les séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront les lundis et qui débiteront à 20 h :**  
10 janvier;    7 février;    7 mars;    4 avril;    2 mai;    6 juin;    4 juillet;  
1<sup>er</sup> août;    12 septembre;    3 octobre;    7 novembre;    5 décembre.
- **Renouvellement des assurances générales auprès de Groupe Ultima inc. assurances, représentant de la Mutuelle des municipalités du Québec), pour la période du 8 décembre 2010 au 8 décembre 2011, le tout pour un grand total de 23 225 \$ incluant les taxes.**

<b>RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS (SUITE)</b>
--------------------------------------

- Don de 3 viniers au Club FADOQ St-Adelpe pour son souper de Noël (10 décembre 2010).
- Réclamation au montant de 95 \$ à Transporteurs en vrac de Champlain inc. puisque l'un de ses camionneurs s'est retiré d'un chantier réalisé par la municipalité en date du 6 octobre 2010, pour aller exécuter un autre contrat, ce qui a causé une perte de temps d'une demi-heure sur le rendement de la niveleuse et de la chargeuse engagées par la municipalité, en attente de la disponibilité d'un autre camionneur.
- Désignation de M. Louis-Marc Trudel conseiller, au colloque *Le paysage humanisé, un outil de développement rural innovateur*, préparé par Héritage Vallée de la Batiscan, en collaboration avec le Mouvement vert Mauricie, et qui se tiendra le 3 décembre 2010 à Saint-Stanislas.

<b>RÉSUMÉ DES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX 2009</b>
--

Les indicateurs de gestion ont été développés par des gestionnaires municipaux. Ces indicateurs répondent à plusieurs critères :

- Allant au-delà de l'aspect financier, ils servent à évaluer la performance des activités des organismes municipaux et s'appliquent à ces organismes sans égard à leur taille ou à leur budget.
- Ils portent sur des activités importantes sur le plan financier.
- Ils sont utiles et se calculent à partir de données facilement accessibles.

Sur plus de 120 indicateurs de gestion, 19 sont obligatoires pour les municipalités; ceux-ci se retrouvent dans cinq secteurs d'activités, qui sont en résumé :

**En 2009, pour St-Adelpe : (a) Dépenses de fonctionnement  
(b) Dépenses de fonctionnement plus l'amortissement)**

<b>TRANSPORT ROUTIER</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<i>Voirie municipale :</i>		
- Coût de voirie par kilomètre de voie (a) =	2 016\$	2 147\$
- Coût de voirie par kilomètre de voie (b) =	2 474\$	2 661\$
<b>ENLÈVEMENT DE LA NEIGE:</b>		
- Coût d'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a) =	1 304\$	1 295\$
- Coût d'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b) =	1 304\$	1 295\$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU:</b>		
<i>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</i>		
- Pourcentage de bris par 100 kilomètres de conduite =	0	0
- Coût de distribution par kilomètre de conduite (a) =	1 986\$	3 185\$
- Coût de distribution par kilomètre de conduite (b) =	10 920\$	3 185\$
- Coût d'approvisionnement et de traitement par m <sup>3</sup> d'eau (a) =	<b>S.O.</b>	
- Coût d'approvisionnement et de traitement par m <sup>3</sup> d'eau (b) =	<b>S.O.</b>	
- Coût de distribution par m <sup>3</sup> d'eau (a) =	0,22¢	0,42¢
- Coût de distribution par m <sup>3</sup> cube d'eau (b) =	1,22\$	0,42¢
<i>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout :</i>		
- Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a) =	0,23¢	0,18¢
- Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b) =	0,59¢	0,18¢
- Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a) = S.O.		
- Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b) = S.O.		
<b>SANTÉ FINANCIÈRE</b>		
- Pourcentage du service de la dette =	14,43%	13,92%
- Pourcentage d'endettement =	21,73	18,35%
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
- % du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	9,46%	5,92%
- Effort de formation par employé =	27,17 hres	20,68 hres
- Durée moyenne des lésions professionnelles =	0 heure	0 hre
- Taux de départ potentiel à la retraite d'ici 5 ans=	50%	50%

**RÈGLEMENT 2010-267**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'UTILISER UN BAC ROULANT D'UN FORMAT DE 240 LITRES OU DE 360 LITRES POUR LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe veut légiférer sur l'obligation d'utiliser un bac roulant pour la disposition des ordures ménagères sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu qu'il soit décrété et statué par règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1 TITRE**

1.1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement concernant l'obligation d'utiliser un bac roulant d'un format de 240 litres ou de 360 litres pour la disposition des ordures ménagères.

**ARTICLE 2 OBJET ET DÉFINITIONS**

2.1. Le présent règlement oblige tout occupant d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de St-Adelphe à utiliser un bac roulant d'un format de 240 litres ou 360 litres pour la disposition des ordures domestiques et ce, pour en assurer l'enlèvement et la disposition de façon ordonnée et sécuritaire. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **bac** »: contenant sur roues, conçu pour recevoir des ordures ménagères, décrit et montré sur l'annexe I;

« **collecte régulière** » opération qui consiste à enlever les ordures déposées dans un bac d'une couleur autre que le bleu, le vert ou éventuellement le brun;

« **habitation** »: bâtiment où une personne vit de façon permanente ou occasionnelle, peu importe que le droit de propriété soit détenu en copropriété divisée ou indivise ou une seule personne en est propriétaire;

« **immeuble** »: un terrain ou un bâtiment;

« **industrie** »: bâtiment à l'intérieur duquel se déroulent des activités relatives à la production, à la transformation, à la réparation ou au transport de biens;

« **occupant** »: propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

« **ordures ménagères** »: les résidus de nature animale ou végétale provenant de la manipulation, de la préparation, de la cuisson, de l'entreposage, de la congélation et de la consommation d'aliments dans une habitation, un restaurant, un hôtel, un commerce ou un endroit semblable, à l'exclusion des huiles de fritures utilisées en restauration;

« **R.G.M.R.M.** »: Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, ayant son siège au 400 du boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès (Québec), G0X 2P0;

« **transporteur désigné** »: entreprise dont la Municipalité, la M.R.C. Mékinac, ou la R.G.M.R.M. a retenu les services pour la cueillette des matières résiduelles, ordures ménagères ou récupération.

**ARTICLE 3 MANIÈRE DE DISPOSER DES ORDURES MÉNAGÈRES, GÉNÉRALITÉS**

3.1. À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire contenue dans le présent règlement, toute ordure ménagère doit être acheminée à un lieu d'enfouissement technique sous la responsabilité de la R.G.M.R.M.

3.2. Tout occupant doit déposer ses ordures ménagères dans un bac roulant ou un conteneur muni d'un couvercle afin d'empêcher:

1° les animaux ou les oiseaux d'y avoir accès; 2° la vermine ou les insectes d'y proliférer.

3.3. Tout occupant doit s'assurer que le couvercle du bac ou du conteneur dans lequel il a déposé ses matières résiduelles est fermé afin d'empêcher :

1° la propagation de mauvaises odeurs; 2° les protéger contre les intempéries.

3.4. Tout occupant doit s'assurer que le camion à ordures pourra soulever le bac roulant à l'aide d'un système de levage.

**ARTICLE 4 MANIÈRE DE DISPOSER DES ORDURES**

4.1. Le propriétaire, le gestionnaire ou le responsable d'un immeuble doivent aviser les personnes qui l'occupent ou qui y travaillent qu'ils doivent déposer leurs ordures ménagères dans un bac d'une couleur autre que le bleu, le vert ou le brun, ou dans un conteneur à ordures.

**RÈGLEMENT 2010-267 (Suite)**

**4.2.** Tout occupant doit disposer de ses ordures dans un bac roulant d'une couleur autre que le bleu, le vert ou le brun, ou dans un conteneur à ordures, il doit s'assurer que le couvercle du bac ou du conteneur, selon le cas, est fermé.

**4.3.** Avant d'être déposés dans un bac roulant ou dans un conteneur :

1° les déchets de table et de cuisine doivent être égouttés et enveloppés;

2° la cendre doit être éteinte, refroidie et contenue dans un sac ou un récipient fermé;

3° les déchets comportant des parties piquantes ou tranchantes doivent être emballés adéquatement de manière à éliminer tout risque de blessure lors de leur manipulation ultérieure.

**ARTICLE 5 NATURE DES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ, COLLECTE RÉGULIÈRE**

**5.1** Le jour et l'heure de la collecte régulière sont indiqués sur les calendriers transmis à chaque année aux occupants d'un immeuble. Le changement de fréquence est annoncé au moyen d'un avis publié au moins deux semaines à l'avance afin d'en informer la population.

**5.2.** À l'égard d'une habitation unifamiliale, seules les ordures déposées dans un maximum de deux bacs sont enlevées lors d'une collecte régulière.

**5.3.** À l'égard d'une habitation multifamiliale comprenant plus d'une unité d'occupation mais moins que huit, seules les ordures déposées dans un maximum de quatre bacs sont enlevées lors d'une collecte régulière.

Le nombre de bacs devant être dédiés à une telle collecte doit cependant y être d'au moins :

1)° deux lorsqu'elle comprend deux, trois ou quatre unités d'occupation;

2)° trois lorsqu'elle comprend cinq, six ou sept unités d'occupation.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles et particulières, il est impossible de respecter les paragraphes 1° et 2°, la municipalité peut prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour voir au respect de l'esprit des règles qui y sont édictées.

**5.4.** À l'égard d'un édifice public ou d'un établissement d'entreprise, seules les ordures déposées dans un maximum de quatre bacs sont enlevées lors d'une collecte régulière.

Il appartient au propriétaire de l'édifice public ou de l'immeuble abritant l'établissement d'entreprise de disposer, à ses frais et conformément au présent règlement, des matières résiduelles suivantes :

1)° les ordures excédentaires, 2)° les déchets encombrants.

**ARTICLE 6 COLLECTE DES CONTENEURS**

**6.1.** L'enfouissement et la collecte des conteneurs, dont le propriétaire est une institution, une industrie ou un commerce, seront aux frais de l'occupant, à condition que toutes les exigences suivantes soient respectées :

1)° le camion utilisé pour la collecte doit y avoir facilement accès;

2)° l'opérateur de ce camion les a préalablement approuvés.

**6.2.** La municipalité peut fournir, aux habitations saisonnières situées en bordure d'une voie privée, là où le camion de vidange ne peut se rendre, un conteneur partagé et ce, en tenant compte du nombre d'unités d'occupation qu'elle comprend et de l'espace disponible, le nombre et le type de conteneurs qu'elle considère requis.

**6.3.** Lorsqu'il est impossible d'installer un conteneur suffisamment volumineux pour recevoir et accumuler pendant une semaine les ordures ménagères, il appartient au propriétaire d'une habitation saisonnière de disposer, à ses frais, des ordures excédentaires produites par ses occupants entre deux collectes.

**ARTICLE 7 COLLECTE SPÉCIALE**

**7.1.** La municipalité peut mettre en place une collecte spéciale pour certaines catégories de matières résiduelles : arbres de Noël, feuilles mortes, gros rebuts, etc.

Le jour et les modalités de la collecte sont annoncés au moyen d'un avis publié à l'avance afin d'aviser la population de la nature des matières qui seront alors enlevées.

**ARTICLE 8 RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BACS**

**8.1 .** Le propriétaire de l'immeuble où est utilisé un bac doit :

1)° l'entretenir et assurer son bon fonctionnement; 2)° le garder en bon état et le réparer au besoin;

3)° le maintenir propre et exempt de graffitis, de traces d'huile, ou de matières grasses;

4)° voir à son bon usage par ses occupants; 5)° s'assurer qu'il est constamment fermé.

**RÈGLEMENT 2010-267 (Suite)**

**8.2.** Nul ne peut altérer ou changer l'apparence d'un bac dans le but de se conformer au présent règlement.

**8.3.** Lorsqu'un bac est dangereux à manipuler, qu'il se disloque ou qu'il est endommagé au point de laisser échapper ce qui y est déposé, la municipalité peut le considérer comme une ordures, l'enlever et en disposer. Au moins 10 jours avant de poser un tel geste, elle doit cependant en aviser par écrit le propriétaire de l'immeuble où il est utilisé.

**8.4.** Au jour fixé pour la collecte, tout bac dont le contenu est destiné à l'enlèvement doit être placé:

- 1)° aussi près que possible de la chaussée et à au plus 2 mètres à l'intérieur de l'immeuble qu'il dessert;
- 2)° en face de l'immeuble qu'il dessert;
- 3)° à au moins un demi-mètre de tout obstacle;
- 4)° de manière à ce :
  - a) que le couvercle bascule vers l'immeuble qu'il dessert;
  - b) que les éboueurs puissent le voir de la voie publique;
  - c) qu'il soit facilement accessible au camion utilisé pour la collecte.

**8.5.** Lorsque la collecte est effectuée entre 7 h 00 et 19 h 00, aucun bac ne peut être placé en bordure de la chaussée avant 16 h 00 le jour précédent la collecte prévue. Le bac doit être enlevé de la chaussée au plus tard à 9 h 00 le lendemain du jour où la collecte a eu lieu.

**8.6** Nul ne peut placer ou laisser un bac le long d'une chaussée en dehors des jours et des heures fixés aux articles précédents.

**8.7.** Aucun bac ne peut être placé en permanence en façade d'un immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble qui ne peut respecter cette exigence doit aménager et entretenir, à ses frais, un écran visuel de manière à ce que ses bacs ne soient pas visibles de la chaussée.

**8.8.** Tout bac doit être localisé à un mètre de tout obstacle :

- 1)° dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble qu'il dessert;
- 2)° de manière à :
  - a) ce qu'il ne soit pas en façade d'une habitation adjacente;
  - b) ce qu'il soit le moins visible possible de la chaussée;

**8.9.** Un bac doit être accessible, au camion utilisé pour la collecte. S'il est difficile d'y accéder en raison de la neige, d'un obstacle ou pour toute autre raison, les matières qui y ont été déposées ne sont enlevées que lors de la collecte suivante, dans la mesure où le conteneur est alors accessible.

**ARTICLE 9 GESTES PROHIBÉS**

**9.1.** Nul ne peut déposer en bordure de la chaussée une ordures contenant un réservoir d'halocarbures, tel qu'un réfrigérateur, un congélateur, un climatiseur, un refroidisseur d'eau, etc.

En vue de la cueillette d'une telle ordures, l'occupant qui désire en disposer doit :

1° doit prendre une entente au préalable, avec la municipalité et le transporteur désigné et la RGMRM.

2° sortir l'ordures à l'extérieur au moment convenu et prendre les mesures nécessaires pour qu'elle soit facilement accessible au camion utilisé pour sa collecte.

Nul ne peut déposer un ou des pneus en bordure de la chaussée en vue de sa collecte à titre de matière résiduelle.

**9.2.** Nul ne peut disposer ou se départir de résidus domestiques dangereux ou de matières dangereuses ou toxiques par le biais de la collecte des ordures ménagères.

**9.3.** Nul ne peut déposer sur une chaussée ou un trottoir des ordures, destinées ou non à l'enlèvement, de manière à entraver la circulation des automobilistes, des cyclistes ou des piétons, les incommoder ou leur occasionner un dommage.

Le propriétaire d'un immeuble qui est dans l'impossibilité de se conformer au premier alinéa en raison d'une force majeure peut demander à la municipalité une autorisation spéciale en lui proposant un endroit où il pourrait déposer ses ordures en vue de leur collecte.

**9.4.** Nul ne peut:

- 1) fouiller dans un bac ou un conteneur;
- 2) s'approprier des matières destinées à la collecte;
- 3) déposer, jeter ou éparpiller des matières dans une voie, publique ou privée, un espace public, un terrain vacant ou partiellement construit;

**RÈGLEMENT 2010-267 (Suite)**

- 4) brûler ou faire brûler des matières à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité;
- 5) déposer des matières ou un bac devant l'immeuble d'autrui;
- 6) placer un bac, en bordure d'une chaussée ou d'un trottoir en vue de la collecte, d'un volume différent de ceux indiqués à l'annexe 1;
- 7) déposer des matières dans un bac ou un conteneur de façon à nuire au voisinage par les odeurs qui s'en dégagent;
- 8) déposer des matières dans un bac ou un conteneur qui n'est pas dédié à cette fin;
- 9) disposer de matières recyclables par le biais de la collecte des ordures;
- 10) transporter hors d'une unité d'occupation des matières afin d'en disposer à un endroit autre que ceux autorisés par le présent règlement;
- 11) transporter des matières d'une unité d'occupation afin d'en disposer dans des réceptacles installés par la municipalité à divers endroits pour l'utilité publique;
- 12) faire la collecte des matières déposées dans un bac ou un conteneur ou acquérir des matières de l'occupant d'une unité d'habitation, à moins de posséder une autorisation écrite à cet effet de la R.G.M.R.M. ou d'être le transporteur désigné;
- 13) endommager sciemment un bac servant au dépôt de vidanges domestiques, altérer ou changer son apparence, altérer ou camoufler son logo ou son lettrage;
- 14) faire le tri de matières déposées dans un contenant quelconque ou dans un camion qui les transporte, d'en extraire les matières qui peuvent être utiles et de se les approprier;

**9.6.** Nul ne peut, lors d'une collecte spéciale des encombrants, placer en bordure d'une voie publique un contenant, un réfrigérateur, une boîte, un coffre ou un autre type de réceptacle muni d'un couvercle, d'une porte ou d'un quelconque dispositif de fermeture, dans lequel une personne pourrait s'introduire et rester enfermée, sans avoir au préalable enlevé le couvercle, la porte ou le dispositif de fermeture.

**ARTICLE 10 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

**10.1.** Le directeur général de la municipalité, ou son représentant sont responsables de l'application du présent règlement. Les employés de ces directions les assistent à cette fin.

**10.2.** La personne chargée de l'application du présent règlement, est autorisée à visiter l'extérieur d'un immeuble bénéficiant de la collecte des ordures afin de vérifier le contenu des bacs ou des conteneurs qui s'y trouvent et d'établir qu'aucune matière non autorisée n'y a été déposée.

L'occupant d'une habitation doit laisser entrer la personne chargée de l'application du présent règlement et lui permettre d'accéder aux bacs et aux conteneurs qui s'y trouvent et d'y effectuer toutes les manoeuvres nécessaires à leur inspection.

**10.3.** Les personnes suivantes sont autorisées à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction au présent règlement :

1) sur la partie du territoire de St-Adelphe où la Municipalité et la MRC ont délégué à la R.G.M.R.M. ses compétences en matière d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères: toute personne à l'emploi de cet organisme que celui-ci a désignée à cette fin;

2) sur la partie du territoire de St-Adelphe où la Municipalité ou la MRC ont conservé leurs compétences en matière d'enlèvement et de la disposition des ordures ménagères: toute personne à son emploi qu'elle a désignée à cette fin.

**10.4.** Les occupants n'ayant pas de bac roulant ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour s'en procurer un.

**10.5** Le bac roulant pour la disposition des ordures ménagères est à l'entière charge de l'occupant.

**ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES**

**11.1.** Quiconque contrevient à une ou plusieurs dispositions au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 50,00 \$ et d'au plus 500,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 1000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

**11.2.** En cas de récidive, l'amende est d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

**RÈGLEMENT 2010-267 (Suite)**

**11.3.** Lorsqu'une infraction à une disposition du présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions qu'il y a de jours ou de parties de jour pendant lesquels elle a duré et ce, à partir de la réception de l'avis envoyé au contribuable.

**ARTICLE 12**

**12.1.** Le montant de la compensation à payer à la municipalité, le cas échéant, pour la fourniture d'un conteneur est déterminé annuellement dans le Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget.

**12.2.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

**12.3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du Conseil municipal du 1er novembre 2010.

Daniel Bacon, dir. général

Paul Labranche, maire

**STATIONNEMENT HIVERNAL**

Nous vous rappelons que durant la période hivernale, il est interdit de laisser son véhicule en stationnement sur les chemins publics durant la nuit, entre 23h00 et 7h00 du matin et ce, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Ceci évidemment dans le but de faciliter et d'assurer l'entretien des chemins. Les propriétaires de véhicules qui ne respectent pas ce calendrier peuvent se voir remettre une contravention par la Sûreté du Québec.

**CALENDRIER POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**DATES :** Les prochaines dates pour l'enlèvement des ordures ménagères: les jeudis 9 décembre et 23 décembre 2010. Pour la récupération, les jeudis 2 décembre, 16 décembre et 30 décembre.

**COLLECTE :** Lors des collectes, le bac de récupération et celui servant aux résidus domestiques seront placés poignées de manipulation vers la résidence et non du côté de la rue. Merci!

**CENTRE DES LOISIRS**

**Remerciements :** Merci à Francis Michaud qui a tenu une Maison hantée à l'Halloween durant la soirée du 31 octobre dernier. Il a su nous concocter une belle soirée d'horreur qui a donné des frissons durant le parcours à l'intérieur de l'hôtel de ville.

L'entrée était gratuite et des bonbons étaient distribués à tous. On pouvait aussi y faire un don à Opération Enfant Soleil.

Alors Bravo à Francis et à tous ses acolytes! (Caroline Asselin, Janie Asselin, Sylvie Beaudet, Sabrina Boisvert, Charlie Bournival, Karine Frappier, Catherine Germain, Audrey Godin, Patricia Lauzon, Céline Michaud, Kevin Plante et Marc-André Quirion).

*Line Lapointe, présidente*

**OBJET OUBLIÉ**

Des lunettes pour femmes et un étui ont été oubliés à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Adelphe, il y a plusieurs mois. Personne ne les a réclamés depuis.

On peut les récupérer au bureau du secrétariat municipal sur les heures d'ouverture.

**PENSÉE DU MOIS**

« Dans toutes les larmes s'attarde un espoir. » (Simone de Beauvoir)



### VOEUX DE BONNE FÊTE À NOS GENS!

Nos meilleurs vœux à ceux et celles qui célèbrent un anniversaire de naissance en décembre. Un très Joyeux Anniversaire à :

1<sup>er</sup> décembre : Justin Perron  
12 décembre : Brigitte Charest-Cloutier  
19 décembre : Marie-Ange Gagnon-Lafontaine  
19 décembre : Rosaire Cossette

### REMERCIEMENTS CRIÉE DES DONS

**MERCI** : Sincères remerciements à ceux et celles qui ont collaboré de près ou de loin à la réussite de la Crieé des dons. Votre contribution fut grandement appréciée.

Mille Mercis.

*Le Conseil de Fabrique*

### FEMMES DE MÉKINAC

Café-atelier-Femmes-Échanges : **Mercredi 1<sup>er</sup> décembre.**

De 13h15 à 15h30, au Centre de femmes.

Thème : Violences sexuelles faites aux femmes

Ressource : CALACS Centre Mauricie / Mauricie

Journée de commémoration : **Lundi 6 décembre.** Journée de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. Ruban blanc et chandelle distribués au centre de femmes les 1<sup>er</sup>, 2 et 6 décembre.

Souper de Noël : **Vendredi 9 décembre.** Au Petit Palace, 204, rue Masson Ste-Thècle

Les membres recevront une invitation personnelle.

\* **IMPORTANT**: N'oubliez pas de vous inscrire à l'avance à chacune des activités qui vous intéresse.  
Centre de femmes 211, rue St-Jacques Ste-Thècle GOX 3G0 418 289-2588

### COURS DE PEINTURE

Les personnes intéressées à des cours de peinture à l'huile, sont invitées à contacter Carmen Lavoie au no 418 336-2157. Ces cours se donnent les lundis de 13h à 16h à St-Adelphe.

### CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

ÉCOLE INSTITUTIONNELLE DE LA CROISIÈRE, PLEIN SOLEIL ET PRIMADEL

*Calendrier des réunions* : Lundi 31 janvier à 19h à l'école Primadel (St-Adelphe);

Lundi 21 mars à 19h à l'école La Croisière (St-Séverin)

Lundi 2 mai à 19h à l'école Plein Soleil (Hérouxville)

Lundi 6 juin à 19h à l'école Primadel (St-Adelphe)

*Isabelle Thiffault*, présidente du CÉ, *Isabelle Soumis*, Directrice

### SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le lundi 6 décembre 2010, à 20h00.  
Bienvenue à tous!

**FADOQ**

**SOUVER DE NOEL** : Le **vendredi 10 décembre**, nous tiendrons notre souper de Noël. Les responsables feront les appels bientôt. Cordiale bienvenue!

Nos activités hebdomadaires se poursuivent, venez vous amuser avec vos amis à la salle FADOQ :

**Mardi**: Baseball poche; **Mercredi** : Quilles au Salon de quilles ; **Jeudi**: Cours Informatique.

Si vous avez des suggestions pour des activités nouvelles qui pourraient s'ajouter, n'hésitez pas à les communiquer aux membres du c.a.

*Jean-Guy Rodrigue, président*

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MÉKINAC!**

**Nouvelle ressource en information scolaire et professionnelle:**

Le Carrefour jeunesse-emploi de Mékinac est heureux d'accueillir dans son équipe Martine Hamelin, qui occupe depuis peu le poste de conseillère en information scolaire et professionnelle.

Martine, originaire de Lac-aux-Sables, est bachelière en orientation de l'Université Laval et est détentrice d'un DEC en travail social. Sa solide formation, combinée à des expériences de travail pertinentes, font d'elle une ressource sur laquelle la clientèle peut compter.

En plus du service en information scolaire et professionnelle, le Carrefour jeunesse-emploi offre gratuitement aux jeunes Mékinacois de 16 à 35 ans, des services d'accompagnement en employabilité, en entrepreneuriat, en réinsertion socioprofessionnelle, ainsi qu'un service de soutien aux jeunes désirant venir s'établir et travailler dans Mékinac.

Pour plus d'information : 418 365-7070 | [www.cjemekinac.org](http://www.cjemekinac.org)

**Consommateurs et producteurs ensemble pour la promotion de l'achat local dans Mékinac :**

Le 20 octobre dernier, ce sont plus de 70 personnes qui se sont réunies à la microbrasserie à la Fût, où avait lieu une soirée de découverte du terroir local. Lors de cette soirée, les participants ont pu déguster de nombreux produits directement sortis de chez nos producteurs agroalimentaires mékinacois et mauriciens, et en apprendre plus sur l'impact des consommateurs sur les circuits courts et l'achat local.

Cet événement, présenté par le Carrefour jeunesse-emploi et le groupe d'achat Le Magasin général de Mékinac, visait trois objectifs bien précis: faire la promotion des producteurs agroalimentaires locaux, faire la promotion de l'achat local et des circuits courts, et faire la promotion du Magasin général de Mékinac, qui permet l'achat en ligne de produits de la région.

Selon Catherine C. Denis, l'activité a atteint ses objectifs haut la main! En effet, tout était mis en place de façon à mobiliser les participants autour du même thème, l'achat local. Patricia Claveau, agente de développement rural dans la MRC de Maskinongé, a présenté un atelier-conférence intitulé «Les circuits courts en agroalimentaire, comment puis-je y contribuer?», qui dressait le portrait des circuits courts et de ses avantages. Aussi, 8 producteurs de la région sont venus à la rencontre des participants, leur donnant la chance de goûter leurs délicieux produits et de les acheter sur place.

Si vous souhaitez faire votre part, rendez-vous au [www.mgmekinac.com](http://www.mgmekinac.com), et devenez membre du Magasin général de Mékinac, où vous pourrez non seulement encourager nos producteurs locaux, mais aussi améliorer la qualité des produits qui se retrouvent dans votre assiette.

La soirée découverte du terroir local du 20 octobre dernier a été réalisée grâce à la participation financière du Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Source : *Catherine C. Denis*, Agente de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse 418-365-7070.

CONCERT DE NOEL

*Concert de Noël avec Le Chœur de l'Amitié.*

**Où ?** : à la salle municipale, 150, rue Baillargeon Saint-Adelphe.

**Quand ?** : le samedi 11 décembre 2010 à 19h00. **Coût** : 5 \$.

La moitié des profits sera versée à la Fabrique de Saint-Adelphe.

Cordiale bienvenue !

*Annette Condé*

CENTRE DES LOISIRS

**VISITE DU PÈRE NOEL** : Le Père Noël souhaite venir rencontrer tous les enfants de St-Adelphe encore cette année! Accompagné de la Fée des glaces, il distribuera bonheur et cadeaux le **12 décembre** prochain à la salle municipale, de 13h30 à 15h.

Pour venir s'asseoir sur ses genoux, vous devez réserver votre place! Pour vous inscrire, veuillez s.v.p. contacter Jacqueline Jalbert au 418 322-5294.

La période d'inscription se termine le **vendredi 26 novembre 2010**.

**IMPORTANT**: Cette année, aucune relance téléphonique ne sera effectuée. Aucune inscription ne sera possible après le 26 novembre (question d'organisation!).

Merci de votre compréhension. Bienvenue à tous les enfants!

**BALADE EN VOITURE ST-ADELPHÉ EN LUMIÈRES** :

Le **dimanche 26 décembre** en soirée, à 19h, (remis au lendemain 27 décembre 2010 si mauvais temps), il y aura des balades en voiture avec chevaux dans les rues du village, offertes gratuitement. À cette occasion, les gens qui veulent admirer la beauté de notre village, peuvent le faire «en groupes de marche». Une collation sera servie dans la salle municipale. C'est un rendez-vous pour tous, parents, enfants et amis à l'hôtel de ville. La fierté des Adelpheis(iennes) est bien reconnue, en particulier pour souligner l'ambiance du Temps des Fêtes.

Pour souligner les efforts de tous les citoyens(ennes) qui prennent le temps d'enjoliver leur propriété à l'extérieur, avec des décorations de Noël, il y aura un tirage au hasard de 4 prix sous forme d'un bon d'achat local, au montant de 25 \$ chacun.

La remise des prix, gracieuseté du Centre des Loisirs, ne se fera pas sur la valeur monétaire des décorations installées, mais plutôt sur l'esprit de Noël. Les gagnants seront connus lors de l'activité des balades en voiture. Pour être éligibles au tirage, vous devez décorer et compléter le coupon ci-dessous et le déposer au bureau de poste ou à la COOP, dans la boîte prévue à cet effet. Date limite de participation : **23 décembre 2010**.

*Bonne chance aux participant(e)s!*

*Lise Lapointe, présidente Centre des Loisirs*



**CONCOURS DÉCORATIONS DE NOEL (CENTRE DES LOISIRS)**

**NOM** : \_\_\_\_\_

**ADRESSE** : \_\_\_\_\_ **TÉLÉPHONE** : \_\_\_\_\_

*Date limite pour participer: 23 décembre 2010. Dépôt du coupon au bureau de poste ou à la COOP*